

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 7 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 7 Décembre 2020 à 20h30 à la Salle des Fêtes de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme HERAULT Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, M. DUBOIS Guillaume, Mme HELIERE Sophie, Mme DE MASCAREL Caroline, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Mme BARRIER Isabelle qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,  
Mme FERET Marie-Laure qui a donné pouvoir à Mme HERAULT Nathalie,  
Mme WECLEWICZ Catherine qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia.

Monsieur Gérard MERCHIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité :

- après que le Maire ait précisé que pour le virement de crédits il faut lire n° 1 et non n° 2,
- et après que Madame DEPOIX ait apporté des précisions notamment sur le fait que toutes ses remarques non pas été retranscrites dans le compte-rendu.

Le Maire a répondu que l'objectif du compte-rendu n'est pas de reprendre, mot pour mot, les échanges du conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

**- CONVENTIONS :**

\* **CONVENTION AVEC LE SDIS 37 (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE ET LOIRE) POUR MISE A DISPOSITION DE BIENS (LE GYMNASE) A TITRE GRACIEUX, POUR UNE DUREE D'UN AN (TACITEMENT RECONDUCTIBLE JUSQU'A 4 ANS)**

**N° 2020-071**

Le Maire explique la nécessité de passer une convention entre la commune et le SDIS 37 pour mise à disposition de biens (le gymnase), à titre gracieux, pour une durée d'un an (tacitement reconductible jusqu'à 4 ans).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la Convention (jointe à la présente délibération) entre la commune et le SDIS 37,
- dit qu'elle est prise à titre gracieux, pour une durée d'un an (tacitement reconductible jusqu'à 4 ans),
- et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

\* **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 37, ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR LA COMMUNE, PRESTATIONS DE SERVICES PAR LE SDIS, A TITRE GRACIEUX, POUR UNE DUREE D'UN AN (TACITEMENT RECONDUCTIBLE JUSQU'A 4 ANS)**

**N° 2020-072**

Le Maire explique la nécessité de passer une convention de partenariat entre la commune et le SDIS 37. Cette convention de partenariat précise que l'entretien des espaces verts sera effectué

par la commune, le SDIS proposera en contre partie des prestations : formations aux gestes qui sauvent, prêt de matériel, mise à disposition de locaux. Cette convention sera passée à titre gracieux, pour une durée d'un an (tacitement reconductible jusqu'à 4 ans).

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- accepte la Convention (jointe à la présente délibération) entre la commune et le SDIS 37,
  - dit qu'elle est prise à titre gracieux, pour une durée d'un an (tacitement reconductible jusqu'à 4 ans),
  - et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **- ECOLES : RYTHMES SCOLAIRES, RENOUELEMENT DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS**

##### **N° 2020-073**

Le Maire rappelle d'abord que depuis 2017 nous avons obtenu une dérogation auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les horaires d'école sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi      8h30 à 11h30      13h30 à 16h30.

La garderie sera ouverte aux enfants dont les deux parents travaillent à partir de 7h45 le matin, tous les jours, puis, l'après-midi de 16h30 à 18h00.

Le Maire propose de demander le renouvellement de cette dérogation pour trois années, après avoir consulté les conseils d'école.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- demande le renouvellement de la dérogation auprès du DASEN pour trois années (semaine de quatre jours, conformément aux votes des conseils d'école),
  - autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **- PERSONNEL : ASSURANCE STATUTAIRE, ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL, POUR LES ANNEES 2021-2024**

##### **N° 2020-074**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Château la Vallière les résultats de la consultation organisée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020, que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire pour les années 2020-2024 aux conditions suivantes :

- compagnie d'assurance retenue : CNP assurances

- courtier gestionnaire : SOFAXIS
- régime du contrat : capitalisation
- gestion du contrat : assuré par les services du centre de gestion d'Indre et Loire
- durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
- catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation(s) retenue, garanties souscrites : (préciser catégorie choisie)
  - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 6,30 %
- Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie)
  - o Traitement indiciaire brut (élément obligatoire),
  - o Et de manière optionnelle
  - o La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
  - o Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
  - o Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière (appelée frais de gestion) auprès du centre de gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **- FINANCES :**

### **\* TARIFS 2021**

#### **N° 2020-075**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas pratiquer d'augmentation.

Les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont donc les suivants :

#### **Indemnité église**

Indemnité annuelle versée pour le gardiennage de l'église à 474.22 € pour l'année 2021.

#### **Droit occupation voie publique**

Place pour une enseigne sur le trottoir (menu)	10.00 €
Terrasse café petit emplacement	25.00 €
Terrasse café grand emplacement	50.00 €
Petit étal	22.00 €
Moyen étal	27.00 €
Grand étal	30.00 €

#### **Droits de place**

De 1 à 3 m	1.00 €
De 4 à 6 m	2.00 €
De 7 à 9 m	3.00 €
De 10 à 12 m	4.00 €
+ de 12 m	5.00 €
Emplacement pour camion outillage ou divers	23.00 €

#### **Locations orangerie, maison du lac et petits jardins**

Location orangerie (exclusivement vin d'honneur mariage)	80.00 €
--	---------

Location barnum dans le parc (vin d'honneur ou expo)	130.00 € (si installé)
Location maison du lac (maxi 20 personnes)	60.00 €
Location petits jardins (loyer annuel)	28.00 €

### **Salle des Fêtes**

Les associations ne peuvent disposer de la Salle des Fêtes à titre gratuit que pour 2 manifestations publiques par an.

Tarif Associations à partir de la 3 <sup>ème</sup> date annuelle	100.00 €
Hall pour Vin d'honneur	70.00 €
Hall et salle de préparation	100.00 €
Salle des fêtes, une soirée (vendredi soir, clé rendue samedi matin)	200.00 €
Salle des fêtes, week-end complet	300.00 €

### **Cautions :**

Pour la Salle des fêtes	350.00 €
se décomposant comme ceci :	
* pour dégradations de la Salle des Fêtes	200.00 €
* pour ménage non fait	100.00 €
* pour la clé non restituée	50.00 €

### **Loyers communaux**

Augmentation des loyers en fonction de la moyenne de l'indice de construction, aux dates anniversaires de location.

### **Locations diverses**

Verres (les 12)	1.60 €
et 0.80 € par verre cassé	
Table	2.10 €
Banc	2.10 €
Plateau remorque déchets verts uniquement	40.00 €
Plateau remorque gravats uniquement	70.00 €
Plateau remorque tout venant avec séparation gravats	150.00 €
Barrières sécurité animaux	3.30 €

### **Concessions cimetièrè**

15 ans	160.00 €
30 ans	320.00 €
50 ans	540.00 €

### **Columbarium urne**

15 ans pour la 1 <sup>ère</sup> urne	300.00 €
Et pour les suivantes	240.00 €
30 ans pour la 1 <sup>ère</sup> urne	560.00 €
Et pour les suivantes	330.00 €

### **Columbarium au sol**

Concession pour 15 ans	490.00 €
Concession pour 30 ans	570.00 €
Concession pour 50 ans	665.00 €
Jardin du souvenir, dispersion	40.00 €
Jardin du souvenir, inscription sur la stèle	30.00 €

### **\* TARIFS CAMPING 2021**

**N° 2020-076**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, maintient pour la saison 2021, les tarifs du camping municipal, à savoir :

## **Mobil-home**

en Mai, Juin et Septembre :

49 € la nuitée

88 € forfait 2 nuits

310 € forfait 1 semaine

en Juillet et Août :

70 € la nuitée

130 € forfait 2 nuits

464 € forfait 1 semaine

Mobil-home, en Juillet Août : 70 € la nuitée supplémentaire après forfait de 2 nuits ou forfait d'une semaine.

Caution location            300.00 €

## **Bengali**

36.00 € la nuitée sauf Juillet et Août

46.00 € la nuitée en Juillet et Août

Caution location            200.00 €

**+ taxe séjour (0.55 € par nuitée et par adulte)**

**Forfait accueil camping-car** (tout compris - 2 personnes)

**11.00 €**

(soit 9.90 € + 2 taxes séjour à 0.55 € vidanges, servitude, plein d'eau, accès aux sanitaires, branchement électrique en plus).

## **Tarif Camping**

Emplacement, 1 personne, tente ou caravane, 2 roues ou voiture  
(taxe de séjour comprise soit 8.45 € + 0.55 €)

**9.00 €**

### Tarif supplémentaire pour année 2020

Adulte supplémentaire            4.00 €

(taxe séjour comprise soit 3.45 € + 0.55 €)

Enfant de moins de 3 ans            Gratuit

Enfant de 3 à 10 ans            2.00 €

Enfant de plus de 10 ans            3.00 €

Branchement électrique            3.00 €

Petit animal de compagnie            Gratuit

Chien moyen ou gros (tenu en laisse)            1.00 €

Chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie            interdit

Garage mort            5.00 €

Véhicule supplémentaire            2.00 €

Visiteur (la journée)            1.00 €

Servitude camping-car (vidanges et plein d'eau)            3.00 €

Tarif groupe – demander devis en Mairie

Emplacement groupe (pouvant accueillir 6 enfants ou participants et leur(s) accompagnateur(s))

5 €/jour,

Pain de glace            0.50 €

Matériel de repassage (1 heure)            1.00 €

Machine à laver            4.00 €

Caution ping pong            10.00 €

Caution prise électrique            15.00 €

Remise de 5% sur tout le tarif camping pour les habitants de Château la Vallière sur justificatif pour cérémonies ponctuelles (mariages, baptêmes, anniversaires)

**\* AUTORISATION A ENGAGER POUR 2021 LES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DE L'EXERCICE ANTERIEUR**

**N° 2020-077**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déductions faites de celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'Assemblée, les crédits ainsi ouverts sont affectés aux différentes opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget Communal**

Crédits ouverts 2020 : 522 000 € soit 25 % : 130 500 € arrondi à 130 000 € qui seront répartis aux opérations suivantes :

2188	Acquisitions diverses	15 000 €
276	Voirie	20 000 €
277	Trottoirs	10 000 €
281	Bâtiments divers	<u>40 000 €</u>
		85 000 €

**\* SIEIL, AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX PLACE D'ARMES (13 898,44 €)**

**N° 2020-078**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la comptabilité communale prévoit que les écritures passées au compte 2041582 soient amorties sur 5 ans maximum. L'écriture concernant la participation au SIEIL pour les travaux de dissimulation des réseaux place d'Armes, passée en 2020, pour un montant de 13 898,44 €, devra être amortie en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'amortissement en une fois et autorise le Maire à émettre les écritures nécessaires sur le budget 2021.

**\* SIEIL, AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX PLACE D'ARMES (39 681,88 €)**

**N° 2020-079**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la comptabilité communale prévoit que les écritures passées au compte 2041582 soient amorties sur 5 ans maximum. L'écriture concernant la participation au SIEIL pour les travaux de dissimulation des réseaux place d'Armes, passée en 2020, pour un montant de 39 681,88 €, devra être amortie en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'amortissement en une fois et autorise le Maire à émettre les écritures nécessaires sur le budget 2021.

**\* DEMANDE DE PRET**

**N° 2020-080**

Afin de financer des travaux de voirie le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une demande d'emprunt pour 250 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse d'Epargne l'attribution d'un prêt de 250 000 € destiné à financer des travaux de voirie, au taux fixe de 0.65 %, et dont le remboursement s'effectuera en 25 ans, trimestriellement, avec des frais de dossier de 250 €.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

**\* VIREMENTS DE CREDITS BUDGET GENERAL**

**N° 2020-081**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les virements de crédits suivants :

37062 Code INSEE	COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE CHATEAU LA VALLIERE BP	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60833 : Fournitures de voirie	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21316-347 : Cimetière	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

\* **VIREMENTS DE CREDITS BUDGET GENERAL**

**N° 2020-082**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les virements de crédits suivants :

<b>37062</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE</b> CHATEAU LA VALLIERE BP	<b>DM n°4 2020</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-857363 : SPA	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

\* **VIREMENTS DE CREDITS BUDGET GENERAL**

**N° 2020-083**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les virements de crédits suivants :

<b>37062</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE</b> CHATEAU LA VALLIERE BP	<b>DM n°3 2020</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-359 : place d'Armes	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-362 : Effacement des réseaux	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Dossier « Sécheresse »** : Le Maire rappelle que pour être remboursé par les assurances, il faut d'abord que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle. Il informe que nous n'avons pas été retenus pour la période d'avril à décembre 2019. Il rappelle les critères pris en compte par l'Etat pour la reconnaissance (composition des sols et météo). Ce dossier est important, le Maire prépare une action pour remettre en cause cette décision.

- **« Petites villes de demain »** : Le Maire explique que nous faisons partie des quatorze communes retenues en Indre-et-Loire. Cette opération, qui va se décliner sur six années, soutiendra des projets divers et variés, adaptés aux réalités locales.

- **Complexe – nouveau Centre de Loisirs** : Le Maire explique que ce nouveau complexe situé entre le collège et l'école regroupera un centre de loisirs, un garage et une aire de déploiement pour le « truck ado ». Ce projet sera entièrement financé par la communauté de communes.

- **Maison médicale (CC TOVAL)** : Le Maire explique que, suite à des procès perdus par l'architecte, les travaux de reprise des mal façons vont pouvoir reprendre.

- **Label « Maison France Services »** : La MSAP de Château la Vallière va bénéficier de ce label. Des réflexions entre le maire et la CC TOVAL sont en cours pour réfléchir à sa future localisation, le plus près possible du centre ville.

- **Travaux à la Poste** : Le Maire explique qu'ils vont durer plusieurs mois. Le public est réorienté vers Villiers au Bouin ou Savigné sur Lathan.

- **Travaux place d'Armes** : Suite à différents reports, l'entreprise devrait intervenir pour les plantations semaine 51.

- **Réflexions sur la vente de matériels** : Le Maire et M. GIRARD expliquent leur choix de vendre certains matériels des services techniques et de sous-traiter certains gros travaux.

- **Repas des Anciens / colis de Noël** : Le Maire explique qu'il a réuni le CCAS la semaine dernière pour réévoquer ce sujet. Une discussion s'engage entre les élus présents sur les modalités de réalisations d'un colis de Noël. Le CCAS va se réunir demain après-midi.

- **Fermeture de la Champignonnière de la Lande** : Le Maire informe qu'il a eu le directeur au téléphone la semaine dernière, et qu'il a évoqué ce dossier avec Madame la Députée. 40 à 50 personnes seraient malheureusement mises au chômage. Des discussions sont encore en cours avec un éventuel repreneur et le liquidateur judiciaire (une dizaine de poste seraient repris).

- **Travaux d'aménagement de la mairie** : La cour de la mairie sera rénovée en 2021.

- **Camping municipal** : La commission du tourisme, du lac et du camping se réunira pour réfléchir sur les tarifs, l'organisation, la modernisation du camping.

- **Stationnement place d'Armes** : Une conversation s'engage sur la question récurrente du stationnement place d'Armes et de l'intersection rue du Chemin Vert, rue de la Jacoberie et avenue du Général de Gaulle. Plusieurs pistes ont déjà été évoquées lors des conseils précédents (zone bleue et stop).

- **Prochain Conseil Municipal** : la date sera fixée ultérieurement.

Le Maire,  
Jean Claude GAUTHIER